



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète de région

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bordeaux, le **24 SEP. 2021**

Mission Transition Écologique / Site de Bordeaux

Affaire suivie par : Gilles GARCIA
gilles.garcia@developpement-durable.gouv.fr
tel : 05 56 93 32 12

Objet : Projet de plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Haut Béarn

PJ : avis de l'État sur le projet de PCAET

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué, par voie électronique le 23 juillet 2021, le projet de plan climat air énergie territorial (PCAET) que vous avez élaboré.

J'ai le plaisir de vous transmettre l'avis de l'État sur ce projet.

Je tiens à saluer la constance des efforts engagés depuis plusieurs années par votre collectivité en matière de transition énergétique et écologique, avec notamment la démarche TEPOS sur laquelle s'appuie largement ce PCAET.

L'objectif de produire sur votre territoire, dès 2030, autant d'énergie qu'il en consomme, s'il est ambitieux, paraît néanmoins réaliste au vu du programme d'action robuste et bien documenté que vous vous proposez de mettre en œuvre.

L'attention que vous portez à la nécessaire mutation du secteur touristique face aux conséquences du changement climatique mérite également d'être soulignée.

Les principales pistes d'amélioration de ce projet que je vous propose portent sur la justification des objectifs stratégiques à long terme – au-delà de 2030 – et des grandes orientations envisagées pour les atteindre, ainsi que sur le volet qualité de l'air

Monsieur Bernard UTHURRY
Président de la Communauté de communes
du Haut Béarn
12 Place de Jaca – CS20067
64402 OLORON-SAINTE-MARIE CEDEX



29 SEP. 2021

Service Gestionnaire	Rde Gw.
Service Associés :	
Autres :	

Sur ce dernier point, même si la qualité de l'air est globalement satisfaisante sur votre territoire, il importerait, comme l'exige la réglementation :


- d'afficher des objectifs de réduction des émissions de polluants au moins aussi ambitieux que ceux fixés au niveau national ;
- au-delà des bénéfices attendus, en matière de qualité de l'air, des actions de réduction des consommations d'énergie, de déployer des actions spécifiques notamment pour réduire les émissions d'ammoniac imputables aux activités agricoles et celles de particules fines qui se situent toutes deux largement au-dessus du niveau moyen régional.

Enfin, des améliorations plus ponctuelles vous sont suggérées dans la note ci-jointe, notamment en matière de lien entre le volet habitat du programme d'action et un futur PLH et d'actualisation de certaines données du diagnostic.

Les services de l'État, en particulier la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, restent à votre disposition d'ici là pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur le Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avis de l'État

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

de la Communauté de communes du Haut Béarn

2021-2027

SOMMAIRE

1. La Communauté de communes du Haut Béarn, coordinatrice de la transition énergétique
2. Le diagnostic territorial
3. La stratégie
4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle
5. Le dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation
6. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

En conclusion

Avis de l'État sur le PCAET de la Communauté de communes du Haut Béarn

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants sont dans l'obligation d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) avant le 31 décembre 2018, répondant aux objectifs de la loi Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et de la loi Énergie-climat du 8 novembre dernier.

La Communauté de communes du Haut Béarn accueillant 32 429 habitants, est donc soumise à l'obligation de se doter d'un PCAET. Celle-ci a délibéré le 12 juillet 2017 pour en lancer la procédure d'élaboration et l'a arrêté le 13 avril 2021.

Le PCAET a été réalisé en régie par la communauté de communes en s'appuyant notamment sur le diagnostic TEPOS et sur la mobilisation du milieu associatif, industriel. Une assistance à la maîtrise d'ouvrage a été menée par l'APESA.

Créée depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Haut Béarn compte 48 communes réparties sur 106 594 hectares.

Le plan climat établit un programme d'actions pour la période 2021-2027, tout en se fixant des objectifs à l'horizon 2030 et 2050. Avec le ScoT, il constitue le socle réglementaire de l'intercommunalité, qui s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents de rang inférieur (PLUi).

En référence à l'article R229-51 du code de l'environnement, le PCAET comprend un diagnostic, un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation, donnant lieu à un avis pièce par pièce ci-après.

1. La Communauté de communes du Haut Béarn, coordinatrice de la transition énergétique

En élaborant un PCAET, le territoire de la communauté de communes du Haut Béarn devient coordinateur de la transition énergétique, un nouveau positionnement légitimant la mobilisation des acteurs et des fonds autour des sujets climat-air-énergie.

Impliquée dans la transition écologique depuis plusieurs années, la communauté de communes est lauréate depuis 2018 du programme territoire à énergie positive (TEPOS) porté conjointement par le Conseil régional et l'ADEME.

Le renouvellement de ce programme pour la période 2021-2023 mériterait d'être mentionnée dans le PCAET.

On peut par ailleurs regretter qu'il ne soit fait aucune référence aux initiatives « énergie-climat » des collectivités adhérentes (par exemple, commune d'Oloron lauréate TEPCV).

1.1 La mobilisation des communes membres

La communauté de communes du Haut Béarn a mobilisé l'ensemble des collectivités qui la compose en mettant en place une gouvernance qui s'appuie sur deux instances :

- ◆ Un comité technique (CoTech) qui a pour vocation de co-construire le PCAET avec les acteurs internes et externes à CCHB puis d'alimenter les réflexions de l'équipe projet. Il regroupe les chambres consulaires; les acteurs en charge de la production et de la distribution d'énergie, les structures parties prenantes dans les filières agricoles (CUMA) et sylvicoles (COFOR, ONF), les entreprises du territoire et les organismes à vocation environnementale.

Outre ces structures externes, le CoTech mobilise les communes adhérentes et les services de la collectivité.

Pour plus de cohérence, le groupe travaille concomitamment sur les démarches TEPOS et PCAET et sera associé à l'élaboration du SCOT et du PLUi.

- ◆ Un comité de pilotage (CoPil), instance de validation, il se réunit à chaque étape clé de la démarche. Il est constitué d'élus référents, de représentants des services internes, des acteurs institutionnels et d'un représentant du Conseil Citoyen du Haut Béarn.

1.2 La mobilisation des acteurs du territoire

La société civile est représentée par le Conseil citoyen du Haut Béarn. Le conseil citoyen, créé en 2015, est une instance de démocratie participative.

1.3 La mobilisation des citoyens

Le dispositif de concertation du PCAET s'est concrétisé au travers de 3 ateliers thématiques, animés par l'APESA, auxquels ont participé les acteurs de la vie publique, politique économique et associative du territoire et ont permis une appropriation et une implication collective.

On peut conclure que la communauté de communes du Haut Béarn a pris la mesure du nouveau rôle de coordinateur de la transition énergétique, qui lui a été assigné par la loi Transition énergétique pour la croissance verte.

On regrette néanmoins que le travail mené dans les ateliers participatifs ne soit pas davantage valorisé alors que la collectivité a réussi à mobiliser un nombre important de partenaires et d'acteurs locaux.

Une annexe ou une partie spécifique précédant le diagnostic, dédiée à la gouvernance et la concertation permettrait de mesurer les moyens mobilisés, l'implication de la CCHB et la rigueur de la démarche. Les relevés de décisions mentionnant le nombre de participants et la qualification de ces derniers permettraient de mieux comprendre les enjeux identifiés et en corollaire la stratégie.

De plus, afin d'en tirer tous les bénéfices sociaux et environnementaux, il est recommandé que les efforts de concertation et de co-construction du PCAET menés par l'intercommunalité avec les acteurs économiques, institutionnels et associatifs perdurent tout au long de la durée du plan.

2. Le diagnostic territorial

Le diagnostic proposé a été construit à partir du projet TEPOS ce qui explique que l'année de référence retenue soit l'année 2015 et non 2012.

Il couvre globalement l'ensemble des domaines prévus par la réglementation. A noter cependant que la partie « industrie-production d'énergie » ne fait pas l'objet d'une analyse séparée et que la collectivité a intégré, en sus des secteurs obligatoires, l'activité touristique.

Il porte notamment sur :

- ◆ une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre par poste d'émissions ainsi que des perspectives de réduction de ces émissions ;
- ◆ une estimation des émissions de polluants atmosphériques par nature et par secteur et une analyse des possibilités de réduction de ces émissions ;
- ◆ une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone par les sols et la forêt et son potentiel de développement ; sont également estimés les potentiels de séquestration et de substitution offerts par les matériaux biosourcés ;
- ◆ une estimation des consommations énergétiques par secteur d'activités et par usage, ainsi que des potentiels de maîtrise de la demande en énergie ;
- ◆ une présentation des réseaux de distribution d'énergie, des enjeux et des perspectives de leur développement ;
- ◆ un état de la production locale d'énergies renouvelables et une estimation de leur potentiel de développement sur le territoire par filière : photovoltaïque, éolien, hydroélectricité, biogaz, valorisation des déchets, solaire thermique, bois énergie, géothermie... ;
- ◆ une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques

Les émissions de GES et de polluants atmosphériques ont été évaluées respectivement par deux observatoires l'AREC (l'Agence Régionale d'Évaluation Environnement et Climat) et l'ATMO Nouvelle Aquitaine (Association Agréée de Surveillance de la Qualité de l'Air). Les méthodes d'analyse sont explicitées pour chaque émission. Le potentiel de réduction des consommations énergétiques a été réalisé par Axenne dans le cadre du programme TEPOS et date de 2015.

Les trois premiers contributeurs aux émissions de GES respectivement le secteur agricole (47 %) les transports (24 %) et le secteur résidentiel (12 %).

Le potentiel de séquestration carbone a été évalué avec l'outil ALDO (développé par l'ADEME). Le territoire de la CCHB est largement dominé par des espaces agricoles, forestiers ou naturels, ce qui favorise la séquestration.

Énergies renouvelables

Le mix énergétique repose sur des filières matures, historiquement présentes sur le territoire de la CCHB à savoir l'hydroélectricité et la biomasse. 24 centrales hydroélectriques en activité et la filière du bois énergie permettent de couvrir 64 % de la consommation d'énergie finale.

Les marges de progrès identifiées sont un développement des filières photovoltaïques et bois :

- un cadastre solaire a été établi par l'entreprise Sun We Trust,
- le potentiel de développement Bois d'œuvre (BO) ou de Bois Industrie et Bois Énergie (BIBE) a été estimé par l'AREC.

Réseaux

Un panorama exhaustif des acteurs des réseaux énergétiques du territoire est dressé, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution de gaz et d'électricité. Il est mentionné la nécessité d'anticiper les modalités d'exploitation et de stockage spécifiques.

Changement climatique

Le risque majeur sur le territoire est le risque inondation aux abords des principaux cours d'eau.

Le territoire sera également confronté à des vagues de chaleur plus fréquentes. L'augmentation des températures aura un impact sur les eaux superficielles et souterraines engendrant des conflits d'usage de plus en plus fréquents.

Ces manques d'eau impacteront les principales sources de production d'énergie renouvelable du territoire :

- les étiages plus fréquents pourraient amoindrir la production des 24 centrales hydroélectriques,
- les risques d'incendies forestiers devraient être plus fréquents.

Ces dérèglements climatiques devraient impacter l'autonomie énergétique du territoire.

En outre, le réchauffement climatique aura des conséquences sur le tourisme de neige engendrant la réfaction du manteau neigeux et des risques de dommages sur les infrastructures des stations de ski. Plus globalement les paysages vont visuellement évoluer.

Cette question est abordée notamment pour l'adaptation de l'agriculture et de l'offre touristique.

3. La stratégie territoriale et sa contribution aux objectifs nationaux

3.1 Les objectifs stratégiques

La stratégie a été établie sur la base de deux scénarii prospectifs de transition énergétique : un premier scénario simulant une évolution tendancielle définie initialement dans le cadre de la démarche TEPOS et un second scénario, dit « scénario PCAET », reposant sur la mise en œuvre d'une série d'actions préalablement définies en regard du diagnostic et du potentiel du territoire.

Le scénario retenu par la collectivité est précisé sur la durée du plan et aux échéances

réglementaires (2026, 2030/31, 2050). Il se fixe les objectifs suivants :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre de 15 % d'ici 2030 et de 54 % d'ici 2050 ; léger accroissement du stockage carbone permettant d'atteindre la neutralité carbone du territoire avant 2030 ;
- réduire la consommation d'énergie finale de 18 % d'ici 2030 par rapport à 2015 ;
- porter la production locale d'énergies renouvelables à plus de 100 % de la consommation finale dès 2030.

La stratégie ne comporte pas d'objectifs en matière de qualité de l'air ni même d'orientations en la matière. Cette lacune est brièvement évoquée et assumée (p. 43) : « *La problématique de la pollution de l'air n'est pas un enjeu majeur pour le territoire. Aussi, il n'a pas été défini de scénario de baisses de polluants. De nombreuses actions du PCAET concourront cependant à la baisse des émissions, en particulier les actions de sobriété et d'efficacité qui entraînent une diminution des consommations d'énergie, et donc une diminution des émissions de polluants associées.* »

On rappellera que, quelle que soit la qualité de l'air initiale, un territoire doté d'un PCAET doit se fixer des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques au moins égaux à ceux fixés par le PREPA (plan national pour la réduction des émissions de polluants atmosphériques) et se donner les moyens de les atteindre. Les émissions d'ammoniac liées aux activités agricoles et celles de particules fines devraient faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où elles sont deux fois supérieures à la moyenne régionale (mesurées en kg / an et habitant).

Pour mémoire, les objectifs du PREPA :

	ANNÉES 2020 à 2024	ANNÉES 2025 à 2029	À PARTIR DE 2030
Dioxyde de soufre (SO ₂)	- 55 %	- 66%	- 77%
Oxydes d'azote (NO _x)	- 50 %	- 60 %	- 69 %
Composés organiques volatils autres que le méthane (COVNM)	- 43 %	- 47 %	- 52 %
Ammoniac (NH ₃)	- 4 %	- 8 %	- 13 %
Particules fines (PM _{2,5})	- 27 %	- 42%	- 57%

« Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005.

De la même façon, si des actions en matière d'adaptation au changement climatique sont bien intégrées au programme d'actions, cette question ne fait pas l'objet d'une stratégie ou d'orientations générales. Cela ne permet pas d'expliquer comment a été fait le choix des 2 actions proposées – parmi toute une palette de possibilités – à partir du diagnostic de vulnérabilité qui est lui très complet.

Certaines hypothèses retenues pour estimer la production en énergies renouvelables électrique et thermique demandent à être expliquées, car elles semblent surévaluées :

- la production potentielle de solaire photovoltaïque sur les toitures existantes est estimée 34 000 installations pour une population de 32 418 habitants, ce chiffre doit être précisé,
- la production électrique issue d'énergie renouvelable est estimée à 398 Gwh/an (cf p.38) alors que les données ENEDIS pour l'année 2019 font apparaître une production d'électricité de 68 Gwh/an couvrant 31,4 % de la consommation en électricité.
- le potentiel de mobilisation du bois-énergie ne prend pas suffisamment en compte les difficultés d'accès à la ressource dans les zones de piémont et de montagne. L'exploitation de la filière bois est à ce jour peu rentable et les coûts d'exploitation trop élevés par rapport à la ressource

extérieure (cf. p.34).

Si les potentiels semblent surestimés, les perspectives pour 2030 sont réalistes : 1 204 installations de production d'énergies renouvelables (biomasse et photovoltaïque) tous secteurs confondus.

La trajectoire proposée pour atteindre les objectifs entre 2030 et 2050 n'est pas justifiée et semble basée uniquement sur une prolongation des tendances. Ce point mériterait d'être explicité.

Un tableau comparatif des objectifs du PCAET à 2030 avec les documents supra figure p.19. La comparaison permanente des objectifs du PCAET avec ceux du programme TEPOS – «Traduction des objectifs sur le Haut Béarn par rapport à 2015 » – complexifie la compréhension des objectifs chiffrés. Ceux-ci ne peuvent être comparés avec ceux affichés dans le SRADDET Nouvelle Aquitaine et la Loi Énergie Climat qui portent sur des périodes différentes.

En 2050, le territoire de la CCHB a pour objectif d'être un territoire à énergie positive avec un mix énergétique totalement décarboné. Ces perspectives devront être recalées dans le bilan à mi-parcours sur la base d'un diagnostic territorial actualisé. Les courbes d'évolution des consommations d'énergie et de production d'EnR pourront ainsi être réalisées sur l'évolution réelle pour la période 2015-2025.

3.2 La traduction en objectifs opérationnels

Les objectifs stratégiques ont été partiellement traduits en objectifs opérationnels (taux de transfert modal, nombre de bâtiments publics rénovés, acteurs sensibilisés, etc.) dans l'annexe 4 de la stratégie. Mais l'objet premier de cette annexe était plutôt une évaluation ex ante de l'impact du PCAET sur les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre. Aussi, si l'exercice a été réalisé de façon méticuleuse dans ces domaines, il ne permet bien sûr pas à l'affichage d'objectifs opérationnels dans d'autres domaines (eau, biodiversité, risques...)

Cette étape est pourtant importante puisqu'elle permet de rendre concrètes les grandes orientations du PCAET et de s'assurer de l'adéquation entre l'ambition et le plan d'actions.

3.3 Les conséquences en matière socio-économique, le coût de l'action et celui de l'inaction

Le coût de l'inaction est très brièvement évoqué en termes d'évolution prospective de la facture énergétique territoriale (différentiel entre le scénario fil de l'eau et le scénario du PCAET). On regrettera que les bénéfices socio-économiques du scénario choisi ne soient pas mieux explicités.

En revanche, on peut saluer l'effort qui a été fait pour estimer le budget mobilisé par le PCAET via une évaluation du coût de chaque action, lorsque c'était possible.

4. Le programme d'actions et sa mise en œuvre opérationnelle

Le PCAET se déploie selon 5 axes stratégiques :

- miser sur une exemplarité des collectivités dans leurs patrimoines, leurs fonctionnements et l'exercice de leurs compétences.
- s'engager pour un territoire plus sobre en agissant sur l'habitat, l'aménagement et la mobilité.
- œuvrer pour une agriculture et une forêt qui s'adaptent aux nouveaux besoins locaux et la nouvelle donne climatique.
- faire de la transition énergétique un atout pour un développement économique durable.

- faire évoluer ensemble nos comportements pour préserver notre cadre de vie.

Cette stratégie est déclinée au travers de 13 axes opérationnels et 32 fiches actions.

Chaque fiche action précise :

- le contexte et les enjeux de l'action ;
- les objectifs de l'action en termes opérationnels, d'adaptation au climat, d'émissions (GES, énergie, d'effet sur les GES, énergie et la qualité de l'air) ;
- la description de l'action elle-même et le rôle des parties prenantes ;
- les pilotes, les partenaires et le budget de l'action ;
- les indicateurs d'évaluation.

Une analyse globale du plan d'action par secteur d'activité est également proposée, offrant ainsi une vision transversale.

- **Exemplarité de la collectivité**

La CCHB veut essayer les ambitions énergie-climat dans l'ensemble de ses politiques.

Des outils de pilotage stratégiques et financiers permettront d'animer et d'évaluer périodiquement l'atteinte des objectifs du PCAET (fiches 1.1.2 à 1.1.4).

L'action 1.1.2 vise à mettre en œuvre les outils stratégiques adaptés au territoire. Elle n'intègre pas l'établissement d'un plan local de l'Habitat, Or ce document, obligatoire réglementairement pour l'EPCI est l'outil le plus adapté pour traduire de manière opérationnelle dans le domaine de l'habitat les objectifs transversaux du PCAET. **L'engagement de la collectivité dans une telle démarche serait à même de mieux concrétiser son objectif d'exemplarité et d'intégration des problématiques Energie-Climat dans ses outils de pilotages stratégiques.**

En interne, les agents seront sensibilisés et les projets seront développés à l'aune de la transition écologique (fiche 1.1.1). Le levier de la commande publique sera également mobilisé pour favoriser les achats locaux et éco-sociaux responsables (fiche 1.2.1).

Les collectivités adhérentes seront incitées (fiches 1.2.2 à 1.2.4) :

- à réduire la consommation énergétique de leur patrimoine bâti et de leur éclairage publique,
- à limiter les déplacements professionnels (télétravail, auto-partage) et à réduire la consommation énergétique de leur flotte en renouvelant les véhicules énergivores et/ou en adoptant des gestes d'éco-conduite,

Il aurait été intéressant de fournir un inventaire sommaire des patrimoines bâtis communaux et intercommunaux, y compris les logements. Cela aurait permis de mieux mettre en perspective l'objectif de 12 bâtiments à rénover d'ici 2027.

La CCHB veut être actrice de la transition énergétique en développant les énergies renouvelables dans le patrimoine des collectivités. Les options de mix énergétiques sont plurielles : photovoltaïque, filière biomasse et hydroélectricité (fiches 1.3.1 à 1.3.3).

À noter qu'il est impossible de juger l'efficacité et l'impact de certaines actions faute de données initiales. C'est le cas pour les rénovations de points lumineux et de bâtiments pour lesquels les indicateurs d'évaluation ne précisent pas les quantités totales de bâtiments ou de luminaires.

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur agricole**

Le secteur agricole contribue à hauteur de 47 % aux émissions de gaz à effet de serre. Il est dominé par l'activité d'élevage de bovins, d'ovins et autres herbivores, émetteurs de méthane.

Pour le secteur agricole, la stratégie se fonde sur deux études : une étude menée de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques (Le Haut-Béarn à la loupe – 2018) et une étude FRANSYLVA (2017).

Afin de définir les leviers d'action, un conseil scientifique d'experts sera constitué. Son rôle sera de définir des actions concrètes pour diminuer et compenser les émissions de GES. Ces actions feront ensuite l'objet d'animations pour faire évoluer les pratiques des acteurs du monde agricole.

Les modalités de sensibilisation et éventuellement de formation des agriculteurs devront être définies et donner lieu à la fixation d'indicateurs d'évaluation.

Seule l'animation du conseil scientifique par la Chambre d'Agriculture est quantifiée : 12 réunions sont prévues d'ici 2027. **Les gains énergétiques mais aussi les quantités de GES émises et séquestrées devront être réévaluées sur la base du programme d'animation validé (fiche 3.1.1).**

Le Pays du Béarn souhaite également encourager une production agricole locale et responsable au travers d'un projet agricole et alimentaire. (fiche 3.2.1). Des activités de maraîchage seront développées dans la ceinture verte d'Oloron-Sainte-Marie. À terme, la mise en place de circuits courts alimentaires diversifiés permettra au territoire d'accéder à une plus grande autonomie alimentaire et de pourvoir les restaurants scolaires et les crèches en produits locaux (fiche 1.2.1).

Les circuits courts sont également plébiscités par la CCHB et les offices de tourisme qui souhaitent valoriser les producteurs locaux sur les marchés ou des points de vente (fiche 4.2.2).

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants dans le secteur de la mobilité**

La CCHB est autorité organisatrice de la mobilité depuis 1er juillet 2021 et a prévu de réaliser un plan de mobilité simplifié (fiches 1.1.2 et 2.3.2).

En anticipation de ce document, la collectivité a d'ores et déjà programmé des actions portant sur les mobilités et l'usage de carburants alternatifs.

Les actions envisagées concernent la réduction des déplacements domicile-travail avec un recours au télétravail et les alternatives classiques à l'autosolisme (mobilité active, transports en commun, co-voiturage...). Les intermodalités avec la voie ferrée reliant Pau à Bedous seront développées. (fiche 2.2.1). Les entreprises seront également accompagnées pour l'établissement d'un plan de mobilité.

Un réseau d'itinéraires cyclables sécurisés sera aménagé pour desservir les principales intercommunalités. Les aménagements annexes tels que les zones de stationnement et de mise à disposition de vélos électriques seront mis en place dans les centralités (fiche 2.3.1).

L'enjeu est de définir des modes de mobilités adaptés à un territoire très rural, ceci en connexion avec les arrêts ferroviaires et les centralités.

Le PCAET traite insuffisamment du transport des marchandises longue distance, générant un trafic conséquent sur la RN134 reliant la France et l'Espagne via le tunnel du Somport. En 2019, plus de 1 471 véhicules dont 340 poids lourds ont emprunté quotidiennement cet axe. Cette forte fréquentation s'explique par la mise en place d'une écotaxe sur la nationale 1 du Pays Basque espagnol.

De même le PCAET aurait pu utilement s'intéresser aux livraisons de marchandises dans les centres-villes.

- **Réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du bâtiment**

Dans le secteur résidentiel, les actions visent un accompagnement des ménages et une massification des travaux de rénovation des logements. La plateforme de rénovation créée en 2016 a permis d'accompagner 1 000 ménages. L'objectif opérationnel est la rénovation de 1 000 logements supplémentaires.

A moyen terme, un guichet unique plus visible dédié à la rénovation énergétique, les constructions neuves et aux énergies renouvelables sera créé avec 3 équivalents temps plein (ETP).

Ce guichet unique diversifiera son champ de compétence pour apporter un conseil au réseau des formations professionnelles et aux particuliers pour les constructions neuves. L'objectif est de pallier le manque de main d'œuvre qualifiée et de mieux intégrer le changement climatique dans tous les types de bâtis (bioclimatique matériaux biosourcés, albedo, installations EnR etc.). La quantité de GES économisée sera de 1 227 ktCO₂e/an à l'horizon 2027.

La création du guichet unique est une action majeure du PCAET. Toutefois, les bailleurs sociaux n'apparaissent pas comme des partenaires du réseau en charge de l'habitat alors qu'ils s'engagent au travers des conventions d'utilité sociale sur une résorption des logements classés E/F/G par le DPE et l'amélioration des performances énergétiques de leur parc. Il en est de même pour les syndicats de copropriété.

Les objectifs de réduction d'émissions de GES pour les trois principaux secteurs contributeurs sur la période 2021-2027 sont cohérents avec les actions programmées.

- 12 % pour le secteur résidentiel,
- 7 % pour le secteur des transports
- 1 % pour le secteur agricole.

S'ils restent réalistes à l'horizon 2030, les perspectives pour la période 2030-2050 sont plus qu'ambitieuses. En effet, pour les mêmes contributeurs, les évolutions de réductions des émissions de GES passent de -27 % à -65 % pour le secteur résidentiel, de -15 % à -55 % pour le secteur des transports et de -1 % à -40 % pour le secteur agricole. **Comme mentionné plus haut, il serait important que le document stratégique fournisse quelques éléments concrets permettant de fonder cette ambition.**

- **Prise en compte de la biodiversité et de la continuité écologique**

Le maintien de la biodiversité passe par la limitation de l'artificialisation des sols et par des pratiques agricoles durables. Ainsi, concernant l'implantation des sites de production d'énergies renouvelables, le futur document d'urbanisme devra traduire les enjeux du PCAET et y inscrire des prescriptions visant à atteindre ses objectifs, de façon notamment à protéger les sites Natura 2000.

L'action 2.2.3 de l'axe 2 : « Préserver l'eau et la biodiversité » vise principalement l'évaluation de la pollution lumineuse sur les milieux naturels et agricoles et la réalisation d'un diagnostic qui devrait conduire à formuler des préconisations afin de diminuer les impacts de l'éclairage sur la biodiversité. La conservation de la biodiversité ne se limite pas à la gestion de la trame noire, des actions doivent aussi être engagées pour la préservation des trames verte et bleue.

Cette volonté de la collectivité nécessite une traduction concrète dans les documents d'urbanisme par l'adoption de prescriptions afin de réglementer l'implantation future des sites de production d'énergies renouvelables, réduire la pollution lumineuse et maintenir les milieux naturels en bon état de conservation.

• **Développement des énergies renouvelables et de récupération**

La production d'énergie renouvelable permettra de couvrir 100 % des besoins énergétiques du territoire à l'horizon 2030.

La stratégie s'oriente, à court et moyen termes, sur le développement des filières matures telles que le solaire et la biomasse.

Les besoins en chaleur seront couverts par le solaire thermique et par la filière bois-énergie, largement mobilisée par les particuliers et qui devrait être exploitée plus largement au travers de réseaux de chaleur dans les zones urbanisées (20 chaufferies devraient être construites).

Le potentiel de méthanisation sera évalué sur le territoire. Cette étude s'appuiera notamment sur l'étude d'opportunité GNV portée par les organismes de distribution et de gestion du gaz.

Le potentiel de développement de la filière biogaz et du bois énergie est contrainte et sera limitée à des installations de petites et moyenne taille du fait de zones de chalandises déjà largement exploitées par des installations existantes (Biolacq Energies – 56 000 kWth) ou en cours de réalisation Fonroche Biogaz – 2800 Nm³/h).

Le territoire compte 24 centrales hydroélectriques en fonctionnement (20 branchements Enedis). Pour cette filière, les enjeux sont de moderniser les unités pour les rendre conformes à la réglementation (débits réservés, continuités écologiques) et optimiser leur performance.

Seules quelques micro-centrales pourront être mises en fonctionnement, la continuité écologique des cours d'eau doit en effet être conservée ou restaurée pour permettre l'ascension des poissons migrateurs.

La CCHB mise sur le solaire photovoltaïque sur bâtiment pour développer la production d'électricité renouvelable. A noter que le potentiel maximal sur toiture, évalué sur la base du cadastre solaire, est bien supérieur au potentiel réel. Le potentiel est établi sur le nombre et non la surface de toiture : les seuils de rentabilité minimaux ne sont donc pas considérés.

Une seule centrale photovoltaïque au sol est en projet sur le territoire. Située à Agnos, cette installation d'une puissance d'environ 4MWc a été autorisée mais n'est pour l'instant pas financée.

• **Adaptation au changement climatique**

La stratégie liée à l'adaptabilité au changement climatique est traitée au travers du prisme des risques d'inondation (fiche 2.2.4) et de la fonte du manteau neigeux (fiche 4.2.2).

Une mutation économique et touristique des activités des stations d'hiver sera initiée pour qu'elles se convertissent en station 4 saisons (mutation de 3 stations d'ici 2027).

L'action 4.2.1 consiste à soutenir une démarche de tourisme durable, notamment en développant une offre d'hébergement attractive, identitaire et respectueuse des ressources locales. **Cette action,**

avec les services d'une équipe pluridisciplinaire pour l'élaboration d'un guide technique est pertinente et d'actualité.

Le territoire du Haut-Béarn ayant une vocation touristique de longue date a une offre d'hébergement vieillissante qui répond de moins en moins à la demande et ne respecte plus la réglementation thermique d'autant que le réchauffement climatique va conduire à une modification des activités et pratiques touristiques, en zone de piémont et de montagne. **L'offre d'hébergement devra s'adapter à une nouvelle demande pour rester attractive. « Repenser la maison de vacance » prend tout son sens. Cependant le budget consacré à cette action n'est pas indiqué.**

D'autres problématiques d'adaptation et de résilience du territoire face au réchauffement climatique devraient être intégrés dans la rédaction du prochain PCAET.

En effet, le réchauffement climatique aura des conséquences sur les deux principales sources de production d'énergie renouvelable du territoire à savoir l'hydroélectricité du fait d'étiages plus fréquents et la biomasse-bois qui pâtira de risques d'incendies et de sécheresse plus fréquents.

De plus, les essences principales constituant le massif forestier sont sensibles au stress hydrique (cf p.34 stratégie) ce qui aura à moyen terme des conséquences sur le couvert végétal, son exploitation et peut être sur la capacité de séquestration carbone.

De façon plus générale, la question des incidences du changement climatique sur la disponibilité et la qualité de la ressource en eau mériterait une attention accrue.

La collectivité devra dès le bilan de mi-parcours travailler sur la question de la résilience du territoire au changement climatique et sur l'intégration des prescriptions adaptées dans les documents de planification (SCOT, PLUi). Les collectivités locales sont en effet le lien indispensable pour assurer la résilience des territoires au changement climatique au travers du maintien de la biodiversité en ville, des mesures constructives et d'une gestion des eaux pluviales adaptées, du développement des déplacements doux. L'installation au sol d'énergies renouvelables et la préservation des puits de carbone sont également conditionnés par les zonages des documents d'urbanisme.

• Mobilisation et participation citoyennes

La collectivité se mobilisera pour sensibiliser les habitants aux enjeux « énergie-climat » au travers d'actions de communication ou de challenges et susciter des changements de comportements quotidiens (fiches 5.1.1 et 5.2.1).

Les citoyens seront également incités à participer activement à la transition énergétique en adhérant à une structure citoyenne de projet d'énergie (fiche 5.2.2).

La CCBH s'engagera également faire évoluer les modes de production en s'inscrivant dans une démarche d'écologie industrielle et territoriale (fiche 4.3.2). ;

6. Dispositif de suivi, d'évaluation et d'animation

La collectivité a choisi de conserver le mode de gouvernance mis en place pour l'élaboration du PCAET avec le maintien des instances en place.

La mise à jour des indicateurs PCAET sera réalisée par les services compétents et sera transmise au chargé de mission PCAET. Un bilan annuel sera présenté aux instances décisionnelles.

Le bilan à mi-parcours devra être l'occasion d'actualiser les chiffres sectoriels des émissions de GES datant de 2015 et recalculer la trajectoire bas-carbone avec les objectifs réglementaires. D'autre part, il est conseillé à la collectivité de travailler sur la résilience du territoire au changement climatique et d'anticiper les effets des hausses de température sur les ressources en eau et la préservation des écosystèmes.

La collectivité devra également assumer pleinement la compétence « transport des marchandises ».

7. Rappel relatif aux étapes suivantes de la procédure

Pour mémoire, le projet de PCAET, en tant que plan soumis à évaluation environnementale mais exempté d'enquête publique, est soumis à une participation du public par voie électronique dont les modalités sont décrites par l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Selon l'article R. 229-55 du même code, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis du Préfet de région, du Président du Conseil régional, de l'Autorité environnementale et des observations du public, est soumis pour adoption à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public.

Le plan ainsi adopté devra alors être mis à disposition du public via une plate-forme informatique hébergée à l'adresse suivante : <http://www.territoires-climat.ademe.fr>

Le PCAET sera mis à jour tous les 6 ans en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation prévu plus haut, dans les mêmes conditions et selon les mêmes modalités que celles ayant présidé à son élaboration. À mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'un rapport mis à la disposition du public.

En conclusion

La qualité de la démarche d'élaboration du PCAET menée en interne par la CCHB est à souligner.

La CCHB a mobilisé les acteurs du territoire lors de la phase de concertation et a su les fédérer malgré les contraintes liées à la crise sanitaire. 5 actions sont ainsi sous maîtrise d'ouvrage de structures extérieures et 3 sont co-portées. De plus, la collectivité a levé des fonds extérieurs dans le cadre d'appels à candidatures nationaux ou européens pour développer l'économie circulaire et l'écologie industrielle sur son territoire.

Le plan d'actions est opérationnel, les indicateurs d'évaluation sont clairs. Les moyens financiers dédiés à la réalisation du PCAET sont conséquents : 3 524 000 euros sur une période de 6 ans (investissement et masse salariale).

On pourra néanmoins regretter certaines lacunes du document de stratégie comme celles relatives à la qualité de l'air ou à la justification des objectifs à moyen et long terme.